



**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021  
À 19H00**

**Étaient présents :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE**

Présents : Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Michael CHAPOTELLE, Olivier COLAISSEAU, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Nebojsa MAJIC, Laurent SIMON, Alain KOLOPP (suppléant), Anne-Lyse GREUSAT (suppléante).

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE**

Présents : Gérard EUDE, Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Éric MORENCY, Marie SOUBIE-LLADO, Sithal TIENG, André YUSTE, Gérard BEGUE (suppléant), Patricia JULLIAN (suppléante).

**VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION**

Présents : Serge ARNAUD, Isabelle POILPRET, Fernand VERDELLET.

**À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.**

---

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19h25 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M. Nebojsa MAJIC (Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Il énumère ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

## 01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 novembre 2021

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 24 novembre 2021. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président :

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 24 novembre 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## 02 Autorisation d'ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2022

Le Président rappelle que le vote du budget devait avoir lieu au cours de cette séance mais que la saisie du budget a été retardée en raison de l'installation d'un nouveau logiciel de comptabilité. Son vote aura lieu lors de la séance du mois de janvier 2022.

Il cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet précise que dans l'attente de sa pleine exécution après son vote, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'ouverture anticipée des crédits pour la section d'investissement sur l'exercice 2022.

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, cette ouverture de crédits se fera dans la limite du quart des montants fixés dans chaque chapitre du budget 2021, comme le montre le tableau ci-dessous :

### **CONSIDÉRANT :**

- le vote du budget 2022 prévu au courant janvier 2022 et la nécessité pour le SIAM d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- que cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lequel l'exécutif a le droit de mandater, ainsi que les restes à réaliser de 2021 qui s'exécutent automatiquement,
- que le montant de la section d'investissement du budget 2021, amputée du chapitre 16 qui ne doit pas être pris en compte, s'élève à **14 674 254.17 €**,
- que le quart des crédits correspond au montant de **3 668 563.54 €**,

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** l'ouverture des crédits comme suit dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Articles	Détail d'ouverture de crédit jusqu'au vote du budget 2022	Crédits ouverts 2021 (BP+BS+DM)	Proposition (Euros) (25 % des crédits ouverts)
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 085 920.95</b>	<b>521 480.24</b>
	2031	Frais d'études	248 766.22	62 191.56
	2033	Frais d'insertion	12 000.00	3 000.00
	2051	Concessions, droits similaires	72 868.75	10 717.19
	2088	Autres immobilisations incorporelles	1 782 285.98	445 571.50
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 817 151.06</b>	<b>954 287.77</b>
	2115	Terrains bâtis	100 000.00	25 000.00
	21351	Bâtiments d'exploitation	445 514.82	111 378.71
	21355	Bâtiments administratifs	264 912.00	66 228.00
	2138	Autres constructions	80 000.00	20 000.00
	21532	Réseaux d'assainissement	82 158.00	20 539.50
	21562	Service d'assainissement	729 254.93	182 313.73
	2157	Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels	1 000.00	250.00
	2181	Installations générales, agencement, aménagement divers	202 000.00	50 500.00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	94 000.00	23 527.08
	2184	Mobilier	22 300.00	5 575.00
	2188	Autres	1 795 902.98	448 975.75
<b>23</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 771 182.16</b>	<b>2 192 765.54</b>
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8 671 182.16	2 167 765.54
	238	Avances et acomptes versées...	100 000.00	25 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>14 674 254.17</b>	<b>3 668 563.54</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**03 Fixation de l'enveloppe pour frais de représentation du Directeur Général des Services**

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de fixer chaque année l'enveloppe « frais de représentation » du Directeur Général des Services.

Il propose de fixer le montant à 2.000 € HT comme pour l'année 2021.

**Considérant :**

- que malgré l'abrogation de l'arrêté du 18 octobre 2004 ayant pour conséquence de mettre un terme, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la possibilité d'attribuer cette indemnité, prévue par le décret n°2001-1045 du 6 novembre 2001, aux titulaires d'emplois fonctionnels territoriaux actuellement éligibles en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il reste toutefois possible, sur présentation des pièces justifiant ces dépenses, de rembourser aux titulaires d'emplois fonctionnels, mentionnés par la loi de 1990, des frais de représentation d'un montant équivalent à l'indemnité abrogée.
- que les emplois fonctionnels éligibles bénéficient de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission qu'ils exercent pour le compte de la collectivité ;
- la nécessité de fixer une enveloppe annuelle pour les frais de représentation inhérents à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Siam ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**FIXE** l'enveloppe annuelle frais de représentation inhérents à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à hauteur de 2.000 euros HT au titre de l'année 2021.

**AUTORISE** le remboursement des dépenses de représentation (frais de repas, de réception et de documentation) dûment justifiées au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus.

**DIT** que cette dépense est imputée à l'article 6536 du budget 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**04 Autorisation au Président d'aliéner les biens matériels amortis du Siam.**

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

Il précise qu'il s'agit de procéder à l'aliénation de tous les biens matériels qui ne sont plus utilisés parce qu'ils ne présentent plus d'utilité, ne sont plus adaptés aux besoins, sont obsolètes ou hors d'usages dès lors qu'ils auront atteints leur durée d'amortissement.

**CONSIDÉRANT :**

- qu'il est nécessaire de procéder à l'aliénation de certains acquis par le Siam qui ne sont plus utilisés parce qu'ils ne présentent plus d'utilité, ne sont plus adaptés aux besoins, sont obsolètes ou hors d'usages ;
- que pour la plupart d'entre eux sont totalement amortis ;

**ENTENDU** l'exposé du Président à ce sujet ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**AUTORISE** le Président à procéder à l'aliénation de tous les biens matériels qui ne sont plus utilisés parce qu'ils ne présentent plus d'utilité, ne sont plus adaptés aux besoins, sont obsolètes ou hors d'usages dès lors qu'ils auront atteints leur durée d'amortissement.

**CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la sortie desdits biens matériels amortis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**05 Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Le Président rappelle que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a mis en place une convention unique afin de faciliter le recours aux prestations proposées dans le domaine des ressources humaines. Cette convention doit être renouveler tous les ans.

**CONSIDERANT :**

- que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;
- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;
- que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;
- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;
- que les prestations proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins du Siam ;

**ENTENDU** l'exposé du Président indiquant que les prestations du Centre de Gestion consistent selon diverses modalités, en des services d'accompagnement pédagogique, d'expertise ou de gestion, effectuées à la demande de l'Autorité Territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ses éventuels avenants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## **06 Renouveau d'adhésion, pour 2022, au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

Le Président rappelle que cette convention annuelle est passée pour les visites médicales des agents, qui sont obligatoires tous les 2 ans.

### **CONSIDÉRANT :**

- que la précédente convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à son terme au 31 décembre 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président à ce sujet ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉCIDE** de renouveler pour 2022 l'adhésion du Siam au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## **07 Création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur/trice de la communication et des projets transversaux**

Le Président précise qu'une réflexion a été menée avant de proposer la création d'un poste de cette envergure en raison des missions spécifiques qui devront être assurées.

Ce point a été soumis au Bureau Syndical du 08/12 qui a validé cette proposition.

### **CONSIDÉRANT :**

- l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée qui dispose que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels sous certaines conditions ;
- que dans le cadre de son développement, le Siam doit recruter un directeur/trice de la communication et de projet transversaux ;
- la nature des fonctions du poste ainsi que les qualifications requises pour ce poste ;
- que cet emploi pourrait être pourvu par un agent titulaire ou contractuel du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux de la Filière Administrative - catégorie A ;
- que la rémunération de cet emploi se fera par référence au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux - Filière Administrative, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante du Siam, le Supplément Familial de traitement le cas échéant, les chèques déjeuner, le remboursement de 50 % du forfait transport le cas échéant et l'Indemnité de Résidence ;

**ENTENDU** l'exposé du Président précisant que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de recherches infructueuses de candidats titulaires dans le cadre la procédure de recrutement en raison de la nature des fonctions et des qualifications requises pour ce poste ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent à Temps Complet de Directeur/trice de la communication et des projets transversaux.

**PRÉCISE** que dans l'hypothèse où cet emploi permanent ne peut être pourvu par un agent titulaire, il pourra l'être par un agent contractuel recruté en vertu d'un Contrat à Durée Déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

#### **Informations et questions diverses**

- Réunions du syndicat

Le Président informe que le calendrier des réunions du mois de janvier 2022 a été modifié :

Bureau Syndical : 12/01

Comité Syndical : 19/01

- Visites station élus

Le Président précise que 4 dates de visite de la station ont été proposées et que le Siam a reçu une soixantaine d'élus lors de ces visites. Il est envisagé de renouveler ces visites en 2022 si nécessaire.

M. Arnaud expose qu'il a participé à l'une des visites et tient à souligner que c'est un site remarquable en termes de propreté. Il dit être content d'avoir participé à l'une des visites.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h55.

**Le secrétaire de séance,**

**Nebojsa MAJIC.**